

Municipalité de Saint-Jude

Grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				401	402	403	404	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée						
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7					
		classe F - maison mobile						
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail			● [2]			
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries		●				
		classe B-3 commerces érotiques		●				
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
classe C-2 gîte touristique								
classe C-3 restauration								
classe C-4 cantines								
classe D-1 essence, station-service		art. 10.5.5						
classe D-2 ateliers d'entretien		art. 10.5.5						
classe D-3 vente de véhicules		art. 10.5.5						
classe E-1 construction, terrassement		●	●		●			
classe E-2 vente en gros, transport		●	●		●			
classe E-3 para-agricole		●	●		●			
classe E-4 autres usages commerciaux		●						
INDUSTRIE	classe A	art. 17.2	●	●	●	●		
	classe B	art. 17.2	●	●	●	●		
	classe C extraction	art. 15.5						
	classe D récupération, recyclage	art. 17.2	●					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux					●		
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires					●		
	classe A-5 sécurité publique, voirie		●	●		●		
	classe A-6 lieux de culte					●		
	classe B parcs, équipements récréatifs					●		
	classe C équip. publics	art. 7.5.2	●	●	●	●		
	classe D infras. publiques		●	●	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 7.4	● [1]	● [1]				
	classe B élevage	art. 18.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 18.3						
Notes particulières:								
[1] limité à la culture des sols, sans bâtiment								
[2] limité à la vente des produits fabriqués dans un établissement industriel situé dans la zone								

Municipalité de Saint-Jude

Grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			401	402	403	404		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	6	6	6	6	
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)		6	6	6	6 [b]	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		11 [c]	11 [c]	11	11	
		hauteur minimale (m)		5	5	—	5	
		façade minimale (m)		10	10	10	10	
		profondeur minimale (m)		10	10	10	8	
		superficie min. au sol (m ca)		[d]	[d]	100	[d]	
		superficie max. de plancher (m ca)				—	—	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		65	65	65	65	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales						
		zones à risque d'inondation						
		zones à risque de mouvement de terrain						
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 434-1-2006, en vigueur 2006-12-22		M		A		
		règl. 434-8-2009, en vigueur 2009-11-23				X		
		règl. 434-22-2017 en vigueur 25 janv 2018		X	X	X	X	
	Notes particulières:	<p>[b] les dispositions prévues à l'article 17.2, relatives à la bande tampon, ont préséance.</p> <p>[c] cependant, la hauteur pourra atteindre 18 mètres pour une partie du bâtiment, à condition que celle-ci ne représente pas plus de 10 % de la superficie au sol du bâtiment.</p> <p>[d] la superficie minimale au sol du bâtiment principal doit correspondre à 10 % de la superficie du terrain.</p>						